



N° 2021/29

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE ET LES LIEUX PUBLICS

Nous, Maire de la Commune de La Roche-Guyon,

Vu les articles 2211-1, 2212-1 et 2 et 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la route et notamment les articles R 412-51 et R412-52,

CONSIDÉRANT que la consommation de boissons alcoolisées en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores et des troubles à l'ordre public, notamment en période nocturne sur le domaine public,

CONSIDÉRANT les doléances des riverains,

CONSIDÉRANT que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

CONSIDÉRANT les doléances des riverains,

CONSIDÉRANT les interventions effectuées par les services de gendarmerie pour ces motifs,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public

ARRÊTONS

ARTICLE 1: La consommation d'alcool sera interdite sur l'ensemble des voies et des lieux publics sur la commune de La Roche-Guyon de 20h à 6h du matin .

ARTICLE 2:Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, ou autres, l'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite au maire en indiquant le périmètre de la fête et des lieux de vente des boissons alcoolisées.

ARTICLE 3:Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié par la voie d'affichage conformément à l'article 12122-29 du Code Général des Collectivité Locale .

ARTICLE 5: Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Magny-en-Vexin,

Madame le Maire,
Monsieur le Chef du Secteur Vexin-Conseil Départemental du Val d'Oise,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bray et Lu,
Madame la Directrice de TIM BUS, Monsieur le Président du SMIRTOM,
Ainsi que la Police Générale de la route sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à La Roche-Guyon, le 19 Juillet 2021.

Le Maire,
Capucine Faivre

